



## Extension de la compétence du Tribunal administratif du Conseil de l'Europe aux personnels de la HCCH et de l'OTIF

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) a signé le 8 décembre 2017 un accord avec le Conseil de l'Europe afin d'étendre la compétence du Tribunal administratif du Conseil de l'Europe à l'examen des litiges du travail entre l'Organisation et son personnel. Cet accord a été signé par Mme Gabriella Battaini-Dragoni, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, et M. François Davenne, Secrétaire général de l'OTIF.



Cet accord prévoit une procédure de recours interne – antérieure à la saisine du Tribunal – qui s'appliquera aux agents de l'OTIF. C'est une procédure spécifique, qui prévoit notamment la possibilité de faire intervenir un conciliateur nommé par le président du Tribunal administratif.

Pour l'OTIF, cela permet de s'inscrire dans une dynamique de développement de la conciliation qui est une pratique moderne adaptée à des organisations de taille modeste. La Conférence de la Haye de droit international privé (HCCH) et la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) ont ainsi signé des accords comparables, respectivement le 24 novembre 2017 et le 16 décembre 2014.

Les informations et les textes régissant la procédure mise en place dans le cadre de ces accords seront disponibles dans la partie « Organisations affiliées » du site internet du Tribunal administratif et pour l'OTIF sous « [Accord avec le Conseil de l'Europe](#) » et [Travailler à l'OTIF](#).